



REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL : LE VIGAN

Préambule :

Le gymnase intercommunal du Vigan est un équipement public intercommunal, financé par les habitants des 20 communes de la CCQB.

Le règlement intérieur a pour objectif d'établir des consignes afin de garantir une meilleure utilisation du gymnase pour le bien-être de tous. Les utilisateurs respecteront ce bien communautaire en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous.

Conditions de mise à disposition et mesures de sécurité

La mise à disposition du gymnase est soumise à accord préalable du Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. De fait, le gymnase est interdit à toute association sportive sans autorisation. Celle-ci est accordée dans le cadre d'une pratique respectueuse des installations. Les usagers s'engagent à n'utiliser que les locaux qui leur sont attribués dans la convention d'utilisation.

Les associations sportives utilisatrices s'engagent à ne réserver l'accès aux structures intercommunales qu'à leurs adhérents, partenaires et spectateurs et équipes invitées.

L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables.

Le responsable des établissements scolaires ou d'associations

- prend la responsabilité de l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille au bon comportement des utilisateurs
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur usage et fait respecter le présent règlement
- est responsable des Badges pour le contrôle d'accès aux locaux. Si un Badge supplémentaire est nécessaire, l'utilisateur le demandera à la CCQB
- s'assure en quittant les lieux :
 - que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement...)
 - que les locaux de rangement de matériel soient fermés à clé
 - que les portes de secours et d'accès soient bien fermées.

Le registre de sécurité est mis à disposition des usagers au secrétariat de la CCQB.

Dans les enceintes sportives sont installés :

- des extincteurs
- des plans indiquant les issues de secours
- les consignes de sécurité.

Article 1 : Les assurances

L'association utilisatrice des locaux doit disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc... occasionnés par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année ou lors de la réservation du gymnase en cas de prêt occasionnel.

Article 2 : Sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation du Président. Pour la pratique des sports autorisés, les responsables et encadrants devront être particulièrement vigilants sur le respect des installations. Les équipements et accessoires sportifs utilisés doivent être adaptés à la pratique en salle.

Article 3 : Hall d'entrée / réception

Le stockage ponctuel de matériels dans les espaces de circulations (couloirs et escaliers) est formellement prohibé.

Les appareillages de cuissons (à l'exception de micro-ondes, bouilloires, cafetières) ne sont pas autorisés dans les locaux du Gymnase.

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est subordonnée à l'accord préalable de la CCQB. L'utilisateur devra en outre assurer toutes les démarches nécessaires auprès de la Mairie d'implantation du gymnase. Sans autorisation, il est interdit de boire ou de manger dans la salle de sport. L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou cuisson de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.

L'association ne pourra opérer aucune transformation ou amélioration du local, aucun aménagement sans le consentement préalable écrit de la CCQB ; toute modification restera, en tout état de cause, à la charge de l'association.

Pour tout dégât constaté, l'association s'engage à rembourser les frais de remise en état nécessaires, sur présentation d'un mémoire au service des sports de la CCQB.

Le hall mis à disposition, est destiné à accueillir l'association pour y mener ses actions de cohésion d'équipe et de vie de club. Le non-respect de cette obligation, constaté par la CCQB, sera susceptible d'engager la responsabilité de l'association et la rupture, à ses torts de la présente convention.

Les tâches éventuelles de boissons et aliments tels que vin rouge, apéritif, bière, café, chocolat, soda, etc., doivent être enlevées immédiatement, à l'aide d'une éponge ou d'un chiffon humide et sans aucun produit détergent.

Article 4 : Tribunes

Usagers et spectateurs, doivent vérifier que leurs chaussures ne sont pas terreuses, boueuses (transport de graviers, gravillons qui vont causer des dégâts irréversibles).

Aucun récipient contenant du liquide « même de l'eau » ne doit être renversé sur le sol. Dans ce cas « exceptionnel » éponger et assécher immédiatement le sol.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours restent libres.

Article 5 : La publicité

La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive.

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles dans le respect des textes en vigueur et sur autorisation du Président. Tout accrochage est soumis à autorisation. Les types d'accroches utilisées ne devront pas entraîner de dégradations du bâtiment.

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des clubs pour y diffuser leurs informations pratiques. Elles s'engagent à n'y diffuser que les informations concernant leur activité sportive.

Article 6 : Interdictions

Il est rigoureusement interdit, sous peine d'exclusion immédiate (liste non exhaustive) :

- de pénétrer en chaussures de ville sur l'aire de jeux. L'usage de chaussures de sport (tennis, baskets, chaussons) propres, réservées exclusivement à un usage intérieur est exigé. Le port de chaussures à semelles non marquantes est recommandé
- de fumer dans les locaux
- d'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre
- de manger (notamment des chewing-gums) dans l'enceinte sportive
- de consommer et/ou de stocker toute boisson alcoolisée dans l'enceinte du gymnase
- de pénétrer dans le gymnase avec des animaux, même tenus en laisse
- de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle
- de procéder à des inscriptions ou des traçages au sol
- d'utiliser des ballons traditionnels d'extérieur pour les activités de jeu de ballon au pied. Seuls les ballons adaptés pour la salle sont autorisés
- d'utiliser tout produit d'entretien, seul un nettoyage sommaire est demandé, les agents de la CCQB ou ceux de d'entreprises prestataires sont les seuls à pouvoir appliquer le protocole d'entretien et à utiliser les produits adaptés
- l'utilisation de la résine blanche est strictement interdite
- le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking. Les deux-roues devront obligatoirement être garés aux endroits prévus à cet effet
- toutes réparations et aménagements divers dans l'enceinte des bâtiments sont soumis à autorisation du Président et ne peuvent être effectués en aucun cas à l'initiative des usagers.

Article 7 : Utilisation des vestiaires

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue devra être propre, décente et réservée à l'usage exclusif du sport en salle.

L'utilisation des vestiaires conformément à leur usage est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane ne peut être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets personnels dans les vestiaires ou de tout accident corporel. Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents et seront munis de leur propre pharmacie.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants.

Article 8 : Utilisation du matériel

Seuls les responsables des groupes sont habilités à faire fonctionner et à régler l'éclairage.

Aucune dégradation ne sera tolérée.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent doivent être signalés dès que possible à la CCQB. Toute dégradation ou bris de matériel fera l'objet d'un rapport écrit (message électronique ou courrier postal) qui sera déposé au secrétariat de la collectivité dans les 48h. Après identification du groupe responsable des dégradations, sa responsabilité financière sera engagée et les frais de réparations seront à sa charge.

En cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et à l'ensemble des spectateurs.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand-ball, ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Les chaussures, type baskets, tennis, ou chaussons de gymnastique, sont obligatoires, y compris pour les dirigeants et les officiels, à l'exclusion des spectateurs en cas de rencontre sportive. L'accès à la surface d'évolution et aux vestiaires est interdit au public.

Le déplacement du matériel s'effectuera sans que les éléments ne soient traînés au sol.

Tout utilisateur est tenu de rendre les équipements dans un état de propreté satisfaisant. Le matériel utilisé devra être rangé après utilisation dans les locaux prévus à cet effet.

Le pupitre tactile est mis à disposition afin de gérer l'affichage sportif de tous les sports : basketball, handball, volleyball, futsal, football, rugby... ce dernier doit être utilisé seulement pendant les compétitions.

Le non-respect de ce règlement amènerait la CCQB à envisager une suspension temporaire ou définitive de l'utilisation du complexe sportif.

